

DEUXIÈME AFFICHAGE- ÉVALUATION DU MAINTIEN ÉQUITÉ SALARIALE

APTPUC

Université Concordia

Le 16 octobre 2017

Obligations de l'entreprise

En vertu de la Loi sur l'équité salariale, l'employeur doit évaluer périodiquement le maintien de l'équité salariale dans son entreprise afin de vérifier si des écarts salariaux entre les catégories d'emplois à prédominance féminine et les catégories d'emplois à prédominance masculine se sont recréés.

Cette évaluation doit être effectuée tous les cinq ans.

Comme le permet la Loi, l'employeur a choisi d'évaluer seul le maintien de l'équité salariale.

Description sommaire de la démarche retenue pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale :

L'employeur a effectué une vérification des catégories d'emploi et de prédominances sexuelles des personnes salariées de l'association des professeures et professeurs à temps partiel de l'université Concordia le 21 juin 2017. Il a été déterminé la suivante :

- Il y a une seule catégorie d'emploi à prédominance neutre.

Résultats de l'évaluation du maintien :

Pour faire suite au premier affichage aucun ajustement n'est nécessaire.

Droits et recours

Un employé, ou une association accréditée représentant un tel employé, pourra porter plainte auprès de la Commission de l'équité dans un délai de 60 jours avant l'échéance du nouvel affichage si l'employé appartenant à l'association est d'avis que l'employeur n'a pas procédé à l'évaluation de l'équité salariale conformément à la Loi sur l'équité salariale.

Pour toute question ou commentaire à ce sujet, veuillez transmettre vos demandes par écrit à M. Paul Martineau, à l'adresse suivante :
payequity@concordia.ca

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission de l'équité salariale ou visitez le site Internet :

Commission de l'équité salariale

200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 6A1

Téléphone : (418) 528-8765 ou sans frais 1-888-528-8765

Site Internet : www.ces.gouv.qc.ca